

FONCIERE PARIS NORD

Société anonyme au capital de 43 442,18 euros

Siège social : 15 rue de la Banque 75002 PARIS

542 030 200 RCS PARIS

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET LES ENGAGEMENTS REGLEMENTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014**

K & A

KAUFMANN & ASSOCIES
8, avenue Bertie Albrecht
75008 PARIS

Tél. : 01.45.62.01.17

Fax : 01.45.62.01.18

E-Mail : ekaufmann@k-a.fr

IERC

Institut d'Expertise et Révisions Comptables
81bis, rue de Bellevue
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce ; d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Néant.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- Avec la société BLANAP :

La société BLANAP était une sous-filiale de votre société jusqu'au 23 mai 2014, date à laquelle elle a fait l'objet d'une fusion par voie d'absorption dans Pamier.

Par un Conseil d'Administration en date du 18 décembre 2007, votre société s'est portée caution solidaire, sans rémunération, pour un montant de 1 000 000 Euros, en faveur de la société BLANAP, auprès de la SOCIETE ALSACIENNE DE DEVELOPPEMENT ET D'EXPANSION, dans le cadre d'un emprunt de 4 000 000 Euros.

En vertu du protocole d'accord en date du 18 mars 2014 signé avec la SADE et le Crédit Foncier de France, le capital restant dû par BLANAP s'élève à 3 347 733,21 euros au 15 avril 2014.

Par un Conseil d'Administration en date du 14 octobre 2008, votre société a confirmé son engagement de caution solidaire, sans rémunération, pour un montant de 1 000 000 Euros, en faveur de la société BLANAP, auprès de la SOCIETE ALSACIENNE DE DEVELOPPEMENT ET D'EXPANSION, dans le cadre d'un emprunt de 4 000 000 Euros.

Il est rappelé qu'en vertu du protocole d'accord en date du 18 mars 2014 signé avec la SADE et le Crédit Foncier de France, le capital restant dû par BLANAP s'élève à 3 347 733,21 euros au 15 avril 2014.

- Avec la société PAMIER :

La société PAMIER est une filiale de votre société.

Par un Conseil d'Administration en date du 23 juin 2005, votre société s'est portée caution solidaire, sans rémunération, pour un montant de 4 000 000 Euros en faveur de la société PAMIER, auprès de l'établissement CREDIT FONCIER DE FRANCE.

En vertu du protocole d'accord en date du 18 mars 2014 signé avec la SADE et le Crédit Foncier de France, le capital restant dû par PAMIER s'élève à 2 692 041,47 euros au 15 avril 2014.

Fait à Paris et Boulogne Billancourt, le 1^{er} juin 2015,

KAUFMANN & ASSOCIES

Institut d'Expertise et Révisions Comptables



Emmanuel KAUFMANN



Frédérique BLOCH